

#### PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Service Prévention des risques anthropiques

## ARRÊTÉ DU 70 JAN. 2019

Créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de BISCHWILLER en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu l'article 173 de la Loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Ancienne usine à gaz, 36 rue de Rohrwiller sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **BISCHWILLER** :

Ancienne usine à gaz n°67SIS06304.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2:

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **BISCHWILLER**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN. 2019

Le Préfet

Nadia IDIRI





#### Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Identification

Identifiant 67SIS06304

Nom usuel Ancienne usine à gaz

Adresse 36 rue de Rohrwiller

Lieu-dit

Département BAS-RHIN - 67

Commune principale BISCHWILLER - 67046

Caractéristiques du SIS

Le site se situe dans une zone urbanisée comprenant également des activités de service. L'usine à gaz a été exploitée de 1857 à 1974. Sur cette longue période, BASIAS mentionne l'existence d'industries dans le secteur (notamment teinturerie, fonderie, station-service, serres avec cuves de fuel).

Localement, la nappe est caractérisée par deux aquifères superposés et séparés par un horizon argileux vers 21 mètres. Elle est orientée ouest-est. Son toit se situe entre 5 et 10 mètres.

L'usine comprenait deux gazomètres démontés à des périodes différentes (aux alentours de 1968 puis 1975 d'après les photos aériennes).

Cette usine n'a pas été exploitée par Gaz de France et ne figure donc pas dans la liste des établissements annexée au protocole de réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz signé en avril 1996 entre Gaz de France et le ministère chargé de l'écologie.

Etat technique

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Observations

Les usines à gaz ont été exploitées à partie du milieu du XIX° siècle jusque vers les années 1970. Environ 850 usines ont été dénombrées au niveau national. En raison des techniques standards de production de gaz mises en œuvre (pyrogénisation, épurations physique et chimique des gaz, débenzolage à partir des années 1920, le benzol, mélange de benzène, toluène et xylènes servant de substitut à l'essence) les pollutions qu'elles présentent sont bien connues.

Dans une usine à gaz, la distillation d'une tonne de houille produisait 300 à 350 m³ de gaz, 700 kg de coke, 50 à 70 kg de goudron, 150 litres d'eaux ammoniacales. Les principales substances polluantes sont le benzol, le cyanure, l'ammoniac, les goudrons de houille avec HAP, le naphtalène, les BTEX, les phénols et les crésols.

Des études ont été réalisées au milieu des années 2010 dans le cadre d'un projet immobilier sur une zone à l'est, contiguë à l'ancienne usine à gaz ; seules quelques parcelles de la zone étudiée recoupaient le site de l'ancienne usine à gaz. Les principales anomalies identifiées sur cette zone pourraient être liées à l'ancienne usine à gaz ainsi qu'à la présence sur différentes périodes d'une chaufferie et de cuves de stockage de liquides inflammables. Sur la zone étudiée, on pouvait noter :

- pour les sols, hormis les dépassements en métaux, trois secteurs dans les remblais, comme présentant des anomalies (hydrocarbures et HAP),

- pour les eaux souterraines, la présence de COHV, (dont le trichloroéthylène) et d'hydrocarbures (pour lesquels la présence d'une cuve de carburant pourrait expliquer certains des résultats) ;
- pour les gaz du sol des traces de toluène dans l'air ambiant ( montrant le faible impact des gaz du sol sur la qualité de l'air ambiant) ainsi que la présence d'hydrocarbures et de composées aromatiques volatils

Un plan de gestion avec différentes alternatives avait été rédigé à l'issue de ces études.

Documents identifiés :

- Diagnostic complémentaire des sols. BURGEAP. 5 janvier 2012.
- Etude environnementale, 32-34 route de Rohrwiller à Bischwiller. ANTEAGROUP. Décembre 2015.
- Plan de gestion et analyse résiduels des risques, 32-34 route de Rohrwiller à Bischwiller. ANTEAGROUP. Avril 2016.

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	ALS6701945	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp ?IDT=ALS6701945

#### Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Toutes les usines à gaz seront répertoriées SIS au niveau national.

#### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1057587.0, 6862680.0 (Lambert 93)

Superficie totale 23667 m²

Perimètre total 882 m

#### Liste parcellaire cadastral

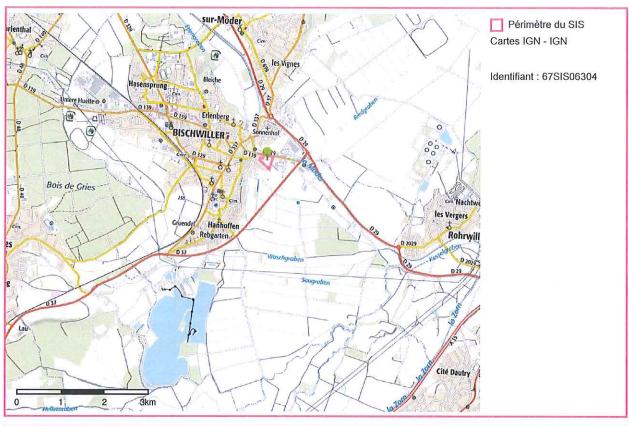
Date de vérification du parcellaire

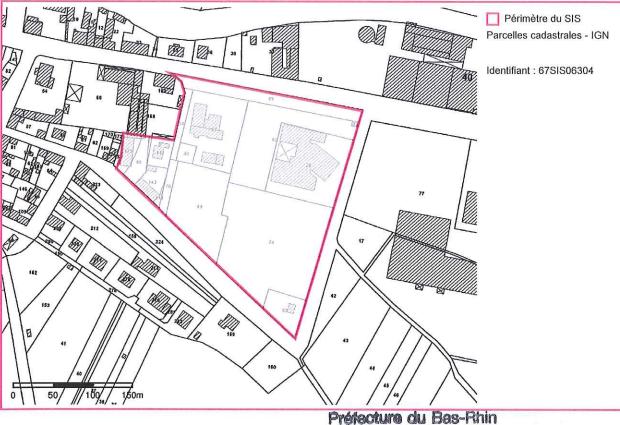
Commune	Section	Parcelle	Date génération
BISCHWILLER	12	59	03/01/2018
BISCHWILLER	12	40	03/01/2018
BISCHWILLER	12	82	03/01/2018
BISCHWILLER	12	67	03/01/2018
BISCHWILLER	12	64	03/01/2018
BISCHWILLER	13	173	03/01/2018
BISCHWILLER	13	142	03/01/2018
BISCHWILLER	12	62	03/01/2018
BISCHWILLER	12	69	03/01/2018

BISCHWILLER	12	76	03/01/2018	
BISCHWILLER	12	74	03/01/2018	
BISCHWILLER	12	70	03/01/2018	
BISCHWILLER	13	95	03/01/2018	
BISCHWILLER	13	143	03/01/2018	
BISCHWILLER	13	144	03/01/2018	
BISCHWILLER	12	83	03/01/2018	
BISCHWILLER	13	141	03/01/2018	

### Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Photos aériennes 1968 et 1971.	Comparaison du site à trois ans d'intervalle. Extrait d'une étude.	Oui
Photo aérienne 1961.	Septembre 1961. Les deux gazomètres sont en fonctionnement.	Oui
Sources potentielles de pollution et programme prévisionnel de recherche.	Ce plan indique les limites ouest de l'ancienne usine. Il est extrait d'une étude portant principalement sur des parcelles voisines.	Oui





VU { pour être annexé à l'arrêté de ce jour





#### PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Service Prévention des risques anthropiques

## ARRÊTÉ DU 🎁 0 JAN, 2019

#### Créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de OHLUNGEN en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu l'article 173 de la Loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site Forage fuyard 3349 (Pechelbronn), Dans un champ de maïs à l'est d'Ohlungen sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de OHLUNGEN:

> Forage fuyard 3349 (Pechelbronn) n°67SIS06819.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2:

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de OHLUNGEN.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le TO JAN 2019

Le Préfet

Pour le Pré La Secréta





#### Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Identification

Identifiant 67SIS06819

Nom usuel Forage fuyard 3349 (Pechelbronn)

Adresse Dans un champ de maïs à l'est d'Ohlungen

Lieu-dit

Département BAS-RHIN - 67

Commune principale OHLUNGEN - 67359

Caractéristiques du SIS Date du forage: 1931

Diamètre : 180 mm tubage intérieur / 330 mm tubage extérieur

Longueur: 555.2 m

Profondeur de la tête de forage: 0.9 m Tubage : intérieur et extérieur métalliques

Traitement par virole béton le 10/01/2003, nouvelle mise en sécurité par le DPSM fin 2013 - début 2014 (installation d'un séparateur

d'hydrocarbure déporté).

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou

autre)

Le site ne fait pas l'objet de SUP. Observations

Émissions récentes constatées : pétrole + eau + gaz (2002)

Forage fuyard surveillé en application de l'Arrêté Ministériel fixant la liste des installations gérées par le BRGM au titre des 9 et 10 de l'article 1er du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM (AM revu annuellement).

Étude BRGM-ALS/NT03N01 et BRGM/RP-63764-FR

#### Références aux inventaires

#### Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

#### Caractéristiques géométriques générales

1045713.0, 6867055.0 (Lambert 93) Coordonnées du centroïde

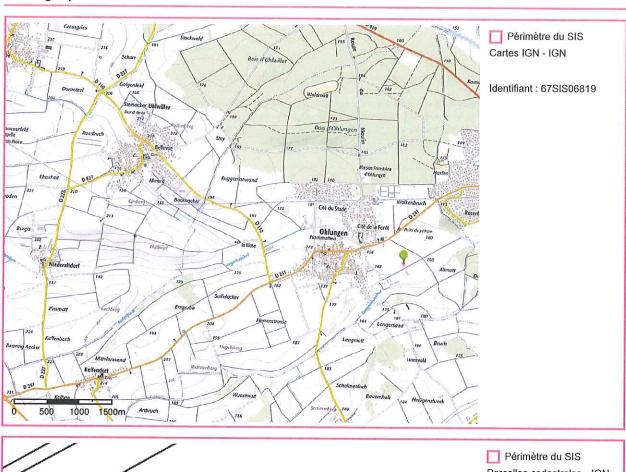
> Superficie totale 84 m<sup>2</sup>

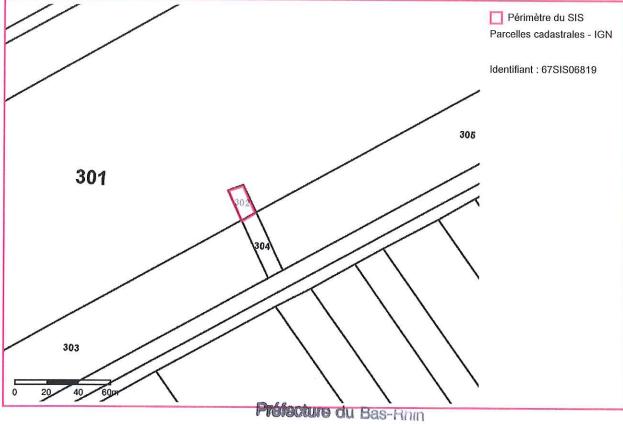
Perimètre total 47 m

### Liste parcellaire cadastral

## Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
OHLUNGEN	40	302	27/02/2018
Documents			









#### PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Service Prévention des risques anthropiques

## ARRÊTÉ DU 1 0 JAN, 2019

#### Créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de OHLUNGEN en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu l'article 173 de la Loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin;
- Considérant que les activités exercées sur le site Forage fuyard 3517 (Pechelbronn), Dans un champ de maïs à l'est d'Ohlungen sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de OHLUNGEN:

> Forage fuyard 3517 (Pechelbronn) n°67SIS06832.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### ARTICLE 2:

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de OHLUNGEN.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

La Secréta

Fait à Strasbourg, le 70 JAN 2019





#### Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Identification

Identifiant 67SIS06832

Nom usuel Forage fuyard 3517 (Pechelbronn)

Adresse Dans un champ de maïs à l'est d'Ohlungen

Lieu-dit

Département BAS-RHIN - 67

Commune principale OHLUNGEN - 67359

Caractéristiques du SIS Date de forage: 1932 - 1933

Diamètre: 190 mm tubage intérieur / 270 mm tubage externe

Longueur: 560 m

Profondeur de la tête de puits : 0.80m

Tubages : tubage intérieur + extérieur métalliques

Traitement par virole (10/01/2003)

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou

autre)

Observations Le site ne fait pas l'objet de SUP.

Émissions pétrole + eau + gaz (2001)

Localisation des émissions : espace entre les tubages.

Forage fuyard surveillé en application de l'Arrêté Ministériel fixant la liste des installations gérées par le BRGM au titre des 9 et 10 de l'article 1er du décret n°59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM (AM revu

annuellement).

Étude BRGM-ALS/NT03N01

#### Références aux inventaires

#### Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 1045827.0, 6867248.0 (Lambert 93)

Superficie totale 59 m<sup>2</sup>

Perimètre total 38 m

### Liste parcellaire cadastral

# Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
OHLUNGEN	40	71	27/02/2018
Documents			

